

Campagne européenne de contrôle Prosafe
JA2014 Jouets acoustiques
Résultats belges 2016



Co-funded by
the European Union



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue de Progrès 50
1210 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0314.595.348

Tél. : 0800 120 33
De l'étranger :
Tél. : + 32 800 120 33

<http://economie.fgov.be>

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
Président du Comité de direction
Rue de Progrès 50
1210 Bruxelles

Version internet

Table des matières

1. But de la campagne	4
2. Base légale.....	4
3. Résultats	5
3.1. Le contrôle administratif	6
3.2. Contrôle de la sécurité technique	6
3.3. Mesures prises.....	7
4. Conclusion.....	9

Liste des graphiques

Graphique 1. Résultats globaux du contrôle des jouets acoustiques	5
Graphique 2. Résultats du contrôle des exigences administratives.....	6
Graphique 3. Résultats du contrôle portant sur les exigences techniques.....	7
Graphique 4. Résultats globaux reprenant les mesures adoptées à l'encontre des opérateurs économiques	8

1. But de la campagne

Cette campagne européenne s'inscrit dans le cadre de la Prosafe Joint Action 2014. La campagne a commencé en juin 2015 et durera jusqu'en avril 2017.

Seize Etats-membres ont participé à cette campagne de contrôle : l'Autriche, la Belgique, Chypre, la Tchéquie, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, l'Islande, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal et la Roumanie.

Le but de cette campagne était de vérifier si les jouets qui produisent du son présents sur le marché, satisfont aux exigences de sécurité de l'AR du 19.01.2011 relatif à la sécurité des jouets. Les contrôles avaient seulement trait au niveau de pression acoustique du son que les jouets produisent et aux exigences administratives, en ce compris la documentation technique. Le SPF a aussi testé les jouets au niveau des petits éléments susceptibles d'être avalés si les jouets concernaient des enfants de moins de 3 ans.

Pour cette campagne européenne, la Belgique a prélevé 21 échantillons sur un total de 389 jouets testés. Les échantillons ont été sélectionnés via des magasins en ligne, auprès des distributeurs et des fabricants/importateurs. Pour les 11 différentes catégories de jouets (voir plus loin), un certain nombre d'échantillons ont été prélevés pour lesquels il existe une présomption de non-conformité comme par exemple des informations manquantes sur le produit ou la production d'un niveau de pression acoustique trop élevé.

Les tests techniques pour l'acoustique ont été réalisés par le laboratoire accrédité *Laboratoire national de métrologie et d'essais* situé en France.

2. Base légale

Les conditions spécifiques et les exigences de sécurité essentielles pour la mise sur le marché de jouets sont imposées par l'arrêté royal du 19 janvier 2011 relatif à la sécurité des jouets (ARJ). Il s'agit de la transposition nationale de la directive européenne 2009/48/CE.¹

Pour les tests techniques, on a eu recours à la norme EN 71-1, § 4.20 Acoustique. Les versions suivantes de ces normes ont été utilisées :

- EN 71-1:2011+A2:2013 : donne une présomption de sécurité pour les jouets mis sur le marché à partir du 30.09.2014 ;
- EN 71-1:2011 : donne une présomption de sécurité pour les jouets mis sur le marché avant le 30.09.2014.

¹ Voir également le document d'orientation explicatif de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/growth/sectors/toys/safety/guidance/index_en.htm.

3. Résultats

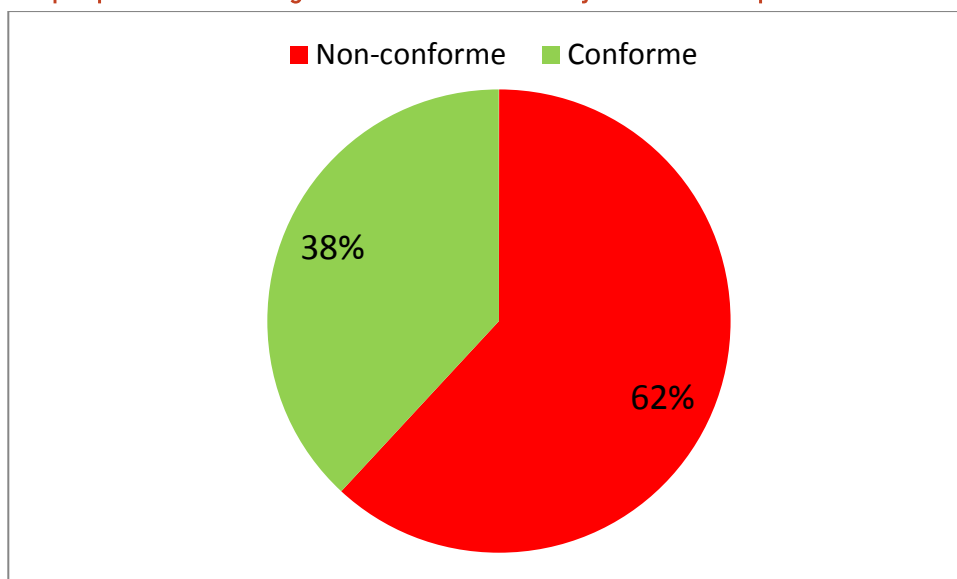
Selon la norme, les jouets sont classés en 11 catégories en fonction de leur fonction sonore :

- jouets à mettre près de l'oreille : ex. un GSM ;
- jouets à poser sur une table ou sur le sol : ex. une voiture qui produit un son et qui tourne en rond ;
- jouets tenus à la main : ex. une guitare ;
- jouets équipés d'un casque ou d'écouteurs : ex. un piano avec des écouteurs ;
- hochets ;
- jouets couineurs : jouets que l'on presse et qui produisent un son strident ;
- jouets à tirer ou à pousser ;
- jouets à percussion : ex. tambours ;
- jouets actionnés par le souffle : ex. flûte, trompette ;
- jouets à amorce à percussion ;
- jouets vocaux : ex. un micro pour chanter, des talkies walkies.

Le SPF a prélevé des échantillons de jouets à mettre près de l'oreille, des jouets à poser sur une table ou sur le sol, des jouets tenus à la main, des jouets couineurs, des jouets à percussion, des jouets actionnés par le souffle, des jouets à amorce à percussion et des jouets vocaux.

Treize jouets sur 21 testés (62 %) n'étaient pas conformes. Huit de ces jouets présentaient autant de manquements administratifs que techniques.

Graphique 1. Résultats globaux du contrôle des jouets acoustiques

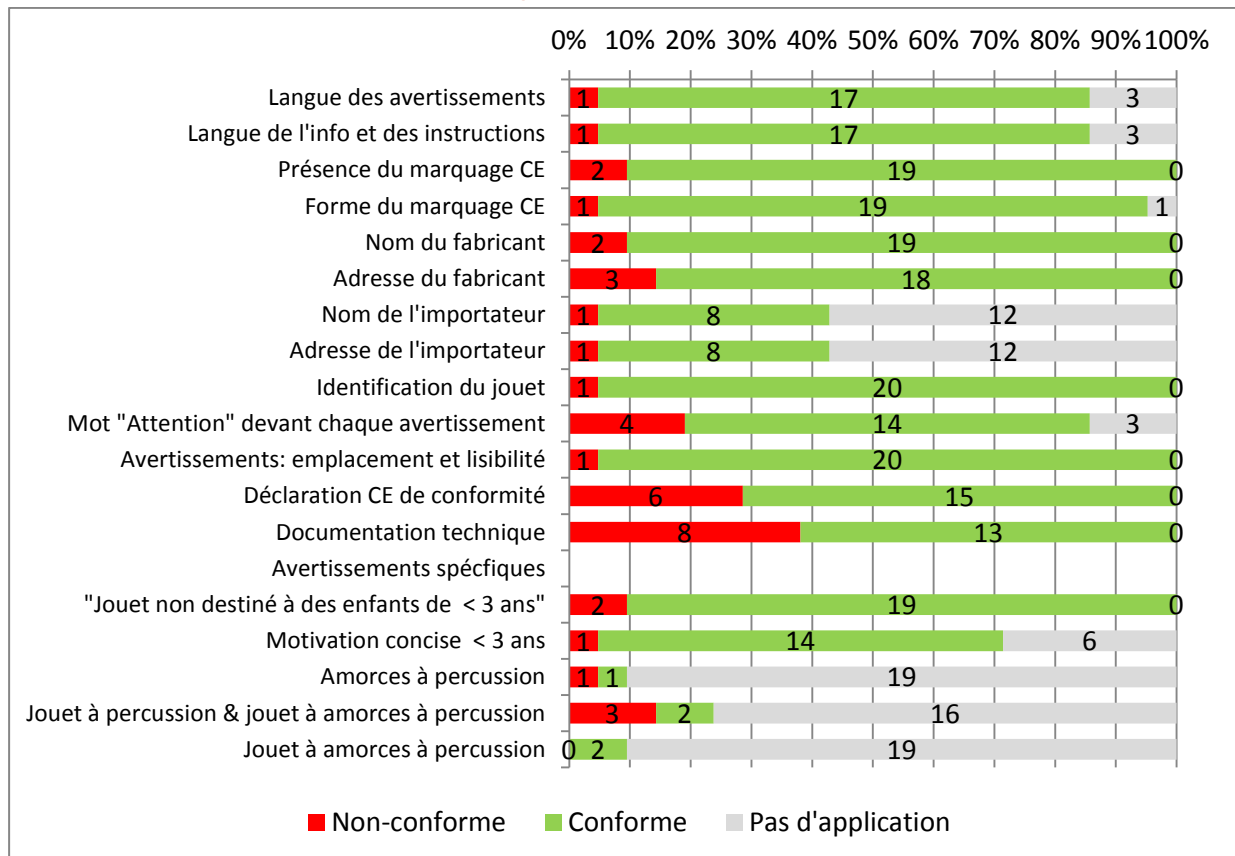


Source : SPF Economie.

3.1. Le contrôle administratif

Les 13 produits non conformes présentaient des non-conformités administratives. Les non-conformités administratives les plus fréquentes étaient l'absence de documentation technique ou une insuffisance de celle-ci, l'absence de la déclaration CE de conformité et l'absence du mot « Attention » devant les avertissements apposés. Dans les cas des amorces à percussion, des jouets à percussion et des jouets à amorces à percussion, il manquait souvent les avertissements spécifiques ou ceux-ci étaient incomplets.

Graphique 2. Résultats du contrôle des exigences administratives



Source : SPF Economie.

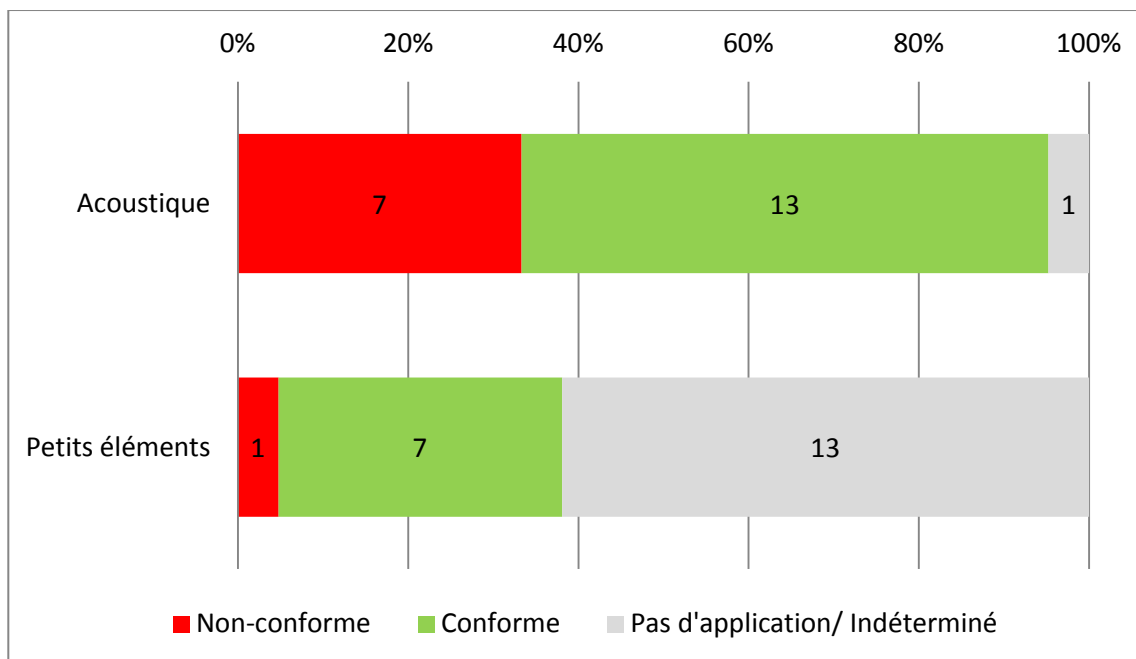
3.2. Contrôle de la sécurité technique

Dans le cas de huit jouets sur les 21 contrôlés (38 %), des manquements techniques ont été constatés.

Sept jouets sur les 21 testés (33 %) produisaient un niveau acoustique trop élevé. Le résultat du test acoustique d'un jouet est resté indéterminé car son niveau acoustique dépend fortement de celui de la voix de l'utilisateur.

Sur les huit jouets destinés à des enfants de moins de 3 ans, un présentait des petits éléments susceptibles d'être avalés avec le risque de suffocation.

Graphique 3. Résultats du contrôle portant sur les exigences techniques



Source : SPF Economie.

3.3. Mesures prises

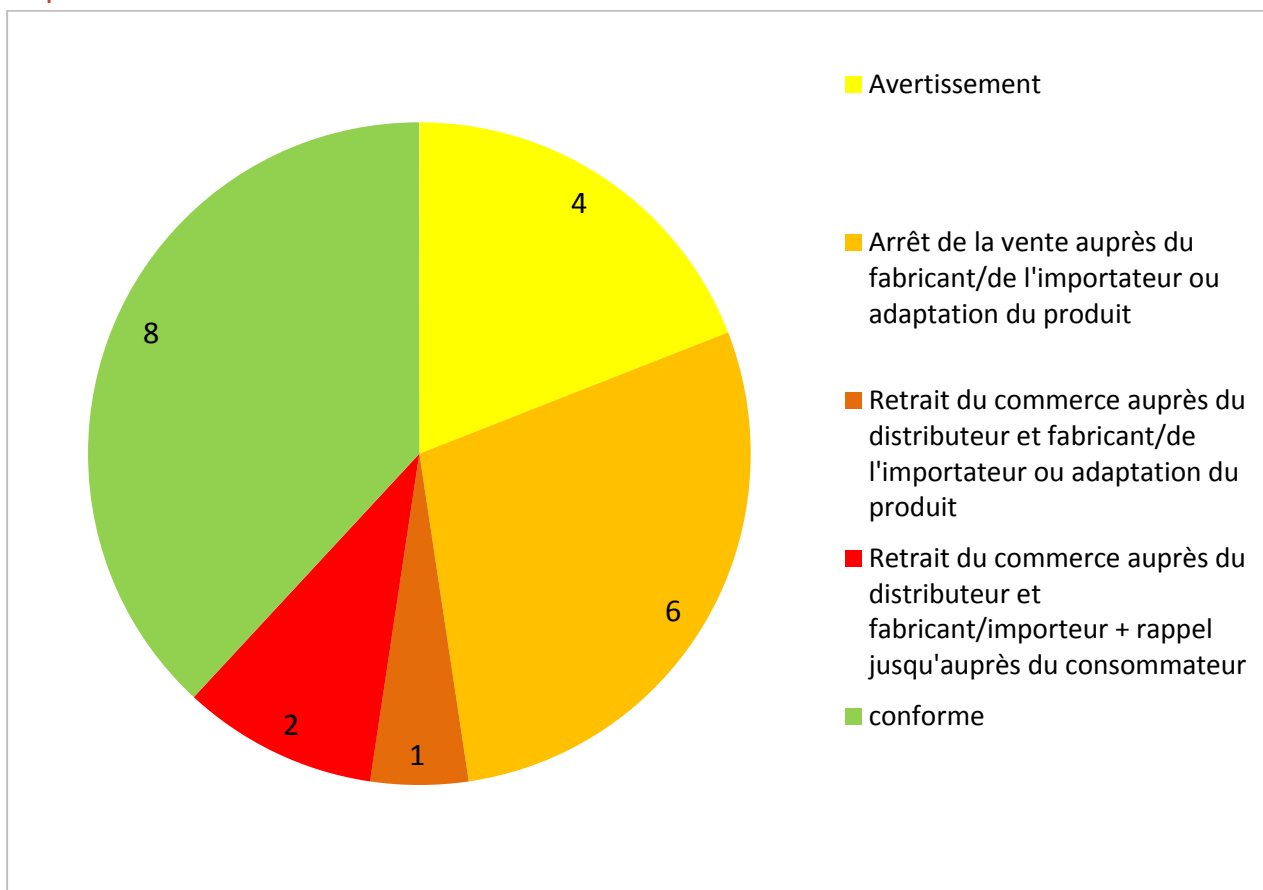
Sur la base de la non-conformité et donc des dangers que les jouets présentaient, nous avons réalisé une analyse de risque. Celle-ci permet de répartir les produits en cinq niveaux de risque sur la base desquels des mesures sont prises par le SPF Economie :

- conforme ;
- risque faible : le fabricant ou l'importateur reçoit un avertissement et doit désormais mettre ses produits en conformité avec la réglementation ;
- risque moyen : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock ;
- risque élevé : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock et doit retirer les produits du marché ;
- risque grave : le fabricant ou l'importateur doit retirer le produit du marché et le rappeler chez les consommateurs en les informant de façon adaptée et efficace.

Cinq jouets sur 21 présentaient un risque grave ou élevé. Un produit avec un niveau acoustique beaucoup trop élevé présentait un risque grave. A cet égard, un arrêté ministériel pour une interdiction de mise sur le marché a été établi car le seul distributeur belge est tombé en faillite. Une notification Rapex a également été dressée pour ce produit. Le deuxième produit avec un risque grave de par la présence de petits éléments, sera retiré du marché et rappelé auprès des consommateurs. Un produit ayant un risque élevé a été retiré du marché. Pour les 2 autres produits avec un risque élevé, le fabricant a démontré que le niveau acoustique produit est inférieur à la limite exigée dans la norme. Compte tenu de la marge d'incertitude pour la mesure du niveau acoustique, la conformité a été revue. Sur la base des non-conformités restantes, le risque final a été ramené à un risque faible et à un risque moyen. Les produits ont été adaptés pour les non-conformités administratives.

Cinq produits présentaient un risque moyen. La vente de ces produits a été arrêtée ou les produits ont été adaptés de sorte qu'ils soient en conformité avec l'AR Jouets. Ceci concerne uniquement les non-conformités administratives. Pour un produit, à savoir un klaxon pour un vélo d'enfant, le marquage CE a été retiré car il n'est pas considéré comme un jouet.

Graphique 4. Résultats globaux reprenant les mesures adoptées à l'encontre des opérateurs économiques



Source : SPF Economie.

4. Conclusion

Treize des 21 jouets testés (62 %) n'étaient pas conformes. Sur la base des résultats des tests du laboratoire et de l'analyse administrative, il a été constaté que huit d'entre eux présentaient à la fois des non-conformités administratives et techniques.

Les 13 produits non conformes présentaient tous des **non-conformités administratives**. Les manquements les plus fréquents étaient :

- l'absence de documentation technique ou une insuffisance de celle-ci,
- l'absence de la déclaration CE de conformité, et
- l'absence du mot « Attention » devant les avertissements apposés.

Après avoir contacté les fabricants ou importateurs qui ont présenté des rapports de test, la conformité technique de deux jouets a été revue et il restait encore six jouets (29 %) ayant des **non-conformités techniques**. Cinq de ces six produits produisaient un niveau acoustique trop élevé. Sur les huit jouets destinés à des enfants de moins de 3 ans, un de ceux-ci présentait de petits éléments susceptibles d'être avalés avec le risque de suffocation.

Pour plus de la moitié des 13 produits non conformes, les mesures nécessaires ont déjà été prises par les opérateurs économiques concernés. Pour les autres produits, les contacts avec les opérateurs économiques sont encore en cours. Pour un de ces produits, un arrêté ministériel d'interdiction de mise sur le marché a été proposé nécessitant aussi un rappel auprès des consommateurs car le seul distributeur belge est tombé en faillite. A cet effet, une notification Rapex a également été établie. Toutes les mesures correctives seront suivies et contrôlées ultérieurement.